

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1535**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Renouvellement des conventions d'habilitation de places de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame Sandrine Runel

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1535**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Renouvellement des conventions d'habilitation de places de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF), un partenariat de longue date est engagé avec les FJT et les résidences sociales du territoire métropolitain.

Ce partenariat existe depuis 1996 entre la collectivité détentrice de la mission de l'ASE et les associations et fondations qui gèrent des FJT et des résidences sociales sur le territoire métropolitain. La Métropole conventionne avec ses associations et fondations afin d'habilitier, dans leurs structures, un certains nombres de places au titre de l'ASE.

Ainsi, sur le contingent des places existantes au sein des FJT et résidences sociales, des bénéficiaires de la protection de l'enfance peuvent être accueillis. La Métropole a signé, en 2016 et 2017, des conventions habilitant, pour 5 années, ces établissements à recevoir des bénéficiaires de l'ASE. Les conventions d'habilitation permettent de confier à ces établissements :

- des mineurs bénéficiaires de l'ASE, âgés de 16 à 18 ans,
- des majeurs signataires d'un contrat jeune majeur avec la Métropole,
- des femmes enceintes ou mères isolées (de moins de 30 ans) avec leurs enfants de moins de 3 ans.

Ce conventionnement, à destination des publics concernés de la protection de l'enfance, permet de diversifier les modes d'accueil des mineurs, jeunes majeurs et des femmes enceintes ou mères isolées avec jeunes enfants. Ce type de structure s'adresse à des profils relativement autonomes et ayant la capacité de vivre en partie en communauté.

Au contraire des appartements éducatifs où l'usager vit souvent seul dans son logement, les usagers en FJT ou résidences sociales pourront bénéficier de temps et d'espaces collectifs et structurants, avec les professionnels et les autres usagers de l'établissement.

## II - Bilan

Les dernières conventions signées en 2017 avec les associations et fondations gestionnaires de FJT et résidences sociales mettaient à disposition des services de l'ASE de la Métropole 143 places dans 12 structures gérées par 8 associations ou fondations, réparties comme suit :

- 93 places à destination des majeurs sous contrats jeunes majeurs,
- 31 places pour des mineurs bénéficiaires de l'ASE
- 19 logements à destination des femmes enceintes ou mères isolées avec enfants.

Chaque association avait signé une convention en 2017 avec la Métropole et l'Union départementale de l'habitat des jeunes du Rhône. La répartition des places conventionnées en 2017 sera reprise à l'identique en 2022.

Ces conventions de 2017 ont fait l'objet d'un avenant le 3 février 2020, en accord avec la délibération du Conseil n° 2019-3866 du 4 novembre 2019, dans le cadre de l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. Ces avenants ont permis de déployer, durant 2 ans, 10 places spécifiques à destination des jeunes majeurs dans 11 structures gérées par 7 associations ou fondations.

## III - Objectifs

L'objectif de la présente délibération est de maintenir le même nombre places habilitées au titre de l'ASE dans les 12 FJT et résidences sociales du territoire métropolitain.

Aussi, il est proposé de renouveler, pour 2022, les conventions d'habilitation à l'ASE arrivées à échéance, pour les structures implantées sur le territoire métropolitain :

- UCJG/YMCA - Résidence François Béguier, située 1 rue Charny à Villeurbanne (69100),
- L'Escale Lyonnaise, située 100 rue de Créqui à Lyon (69006),
- Popinns - Part Dieu, situé 36 rue Maurice Flandin à Lyon (69003),
- Popinns - Totem, situé 90 cours Tolstoï à Villeurbanne (69100) ;
- Popinns - Moulin à Vent, situé 164 rue Challemel Lacour à Lyon (69008),
- Fondation AJD - MAJO Parilly, située 35 avenue Jules GUESDE à Vénissieux (69200),
- Gestion Relais - Relais Jacques Monod, situé 85 rue du Docteur Frappaz à Villeurbanne (69100),
- Habitat et humanisme - La Maison intergénérationnelle Christophe Mérieux, située 35 rue Cavenne à Lyon (69007),
- Habitat et humanisme - La Maison Sèze, située 39 rue de Sèze à Lyon (69006),
- Habitat et humanisme - La Maison St Michel, située 60-62 rue St Michel à Lyon (69007),
- Fondation d'Auteuil - La résidence sociale St Bruno, située 8-12 rue Louis Duclos à Vaulx-en-Velin (69120),
- AILOJ, situé 23 rue Gabriel Péri à Villeurbanne (69100).

Les présentes conventions, conclues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, proposent la mise à disposition de 143 places (93 pour les jeunes majeurs, 31 pour les mineurs, et 19 pour des femmes enceintes ou mères isolées avec jeunes enfants), sur le périmètre du territoire métropolitain. Ces conventions seront reconductibles de manière tacite chaque année sur la base d'un bilan partagé entre les signataires de cette dernière, dans la limite de 5 années. Elles s'appuient sur les préconisations du Projet métropolitain des solidarités, sur les besoins identifiés dans ce cadre, et définissent les conditions éducatives, administratives et financières de ces prises en charge, selon la répartition suivante :

<b>FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS</b>	<b>Places majeurs</b>	<b>Places mineurs</b>	<b>Places mères avec enfants</b>	<b>TOTAL</b>
UCJG/YMCA - Résidence François Béguier	15	3	2	<b>20</b>
L'Escale Lyonnaise	15	3	0	<b>18</b>
Poppins Part-Dieu	17	5	0	<b>22</b>
Poppins Totem	8	3	0	<b>11</b>
Poppins Moulin à vent	10	5	3	<b>18</b>
Fondation AJD - MAJO Parilly	11	7	0	<b>18</b>

FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS	Places majeurs	Places mineurs	Places mères avec enfants	TOTAL
Relais Jacques Monod	10	5	0	15
Habitat et humanisme - Maison intergénérationnelle Christophe Mérieux	0	0	8	8
Habitat et humanisme - Maison Seze	1	0	2	3
Habitat et humanisme - Maison St Michel	2	0	0	2
Fondation d'Auteuil - Résidence St Bruno	4	0	2	6
AILOJ	0	0	2	2
<b>TOTAL :</b>	<b>93</b>	<b>31</b>	<b>19</b>	<b>143</b>

Concernant le mode de financement, l'enveloppe de tarification sera arrêtée en fonction de l'activité n-1 des FJT. Chaque structure percevra une dotation globale versée par acompte mensuel. Pour information, la somme de ces dotations est évaluée, pour 2022, à hauteur de 2 457 053,71 €.

Les présentes conventions prévoient, également, des ajustements de ces dotations globales en fonction de variations significatives d'activité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le renouvellement du dispositif d'habilitation à l'ASE des 12 FJT du territoire métropolitain,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, l'association Union régionale pour l'habitat des jeunes Auvergne-Rhône-Alpes et les FJT et résidences sociales du territoire ci-dessus listés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense prévisionnelle** de fonctionnement en résultant, soit 2 457 053,71 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P35O5614, n° 0P35O5615 et n° 0P0353080.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286140-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---